

## BOURSE AU PERMIS « CHANTIER D'INSERTION »

### Règlement

#### PREAMBULE

La mobilité est un élément majeur de l'accès à l'emploi, ou à une entrée en formation. Le permis B est, à ce titre, un atout incontestable pour l'insertion professionnelle.

Dans le cadre de sa politique « solidarité », la Communauté de Communes souhaite favoriser l'insertion professionnelle des salariés du chantier d'insertion. A ce titre, elle propose de soutenir le financement du permis B, sous conditions, tout en menant des actions favorisant l'obtention du permis.

#### PRINCIPES

La « Bourse au permis de conduire », a pour vocation d'attribuer une aide financière pour le financement du permis de conduire à des salariés du chantier d'insertion intercommunal, suivis par l'accompagnateur socioprofessionnel, et sous conditions d'éligibilité.

Cette aide sera versée en contrepartie de la réalisation, par le bénéficiaire, d'une activité citoyenne bénévole au sein d'une association, ou d'une mairie.

Pour ce faire, la Communauté de Communes conventionnera avec des auto-écoles, qui répondront à certaines conditions.

#### ATTRIBUTION DE LA BOURSE

##### Article 1. Critères d'éligibilité (critères cumulatifs)

Le dispositif « bourse au permis chantier d'insertion » s'adresse à **tout salarié du chantier d'insertion** :

- en contrat à la date du dépôt du dossier complet
- en démarches actives pour réaliser son projet professionnel. Ces démarches sont un élément déterminant, et seront appréciées par l'accompagnateur socioprofessionnel du chantier d'insertion
- confronté à des difficultés pour financer son permis

##### Article 2. Critères d'attribution

Le montant de l'aide est modulé en fonction de critères liés à la situation sociale du salarié :

- ses ressources propres
- sa situation familiale
- ses conditions de logement
- et tout autre critère permettant d'évaluer la difficulté du jeune à financer son permis.

##### Article 3. Montant de la bourse

Au regard de ces critères, le montant forfaitaire attribué sera de 400€ ou 900€.

La contre-partie bénévole demandée sera adaptée (40h pour une aide de 400€, 90h pour une aide de 900€).

Le salarié assure le financement du solde restant à sa charge.

Il verse une partie de sa participation au financement du permis à l'auto-école, au moment de son inscription, puis selon un échéancier négocié avec l'auto-école.

La bourse au permis est cumulable avec d'autres aides mobilisables par ailleurs.

### Cas particulier des salariés ayant déjà financé une partie de leur permis :

Le salarié ayant déjà financé une partie de son permis de conduire peut prétendre à une aide. Le montant de l'aide sera alors ajusté à la somme restant à financer, dans la limite du montant forfaitaire défini, déduction faite des sommes déjà acquittées.

### **Article 4. Modalités de versement de la bourse**

Le salarié doit s'inscrire dans l'une des auto-écoles conventionnées.

La bourse est versée directement par la CC à l'auto-école, sur présentation des justificatifs nécessaires (attestation d'inscription, attestation obtention du code de la route, attestation obtention du permis), en 3 fois (à l'inscription ; à l'obtention du code ; à l'obtention du permis).

Le 1<sup>er</sup> versement de la CC n'est effectué que sur présentation, par le salarié, de son attestation de bénévolat.

### **Article 5. Cas d'annulation de la bourse**

Le salarié doit :

- s'inscrire à l'auto-école dans un délai maximum de 3 mois suivant la date de la délibération du Conseil Communautaire (sauf dérogation motivée)
- Obtenir son permis de conduire dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de la délibération du Conseil Communautaire
- Avoir effectué la mission bénévole dans l'année suivant son inscription à l'auto-école.

**Le non-respect de ces délais entraîne, de fait, une annulation de la bourse.**

### **Article 6. Procédure d'instruction et d'attribution**

#### Etape 1 – constitution du dossier

- L'accompagnateur socioprofessionnel évalue l'éligibilité du salarié.
- Si les conditions d'éligibilité sont réunies, l'accompagnateur socioprofessionnel et le salarié complètent un dossier de demande de « bourse au permis chantier d'insertion ».

#### Etape 2 – instruction du dossier

- Le dossier complet est ensuite **instruit, dans l'ordre de réception par la Communauté de Communes des dossiers complets, et dans la limite des crédits annuels disponibles ;**
- Le salarié est reçu par un élu référent, en présence de l'accompagnateur socioprofessionnel, pour présenter son projet professionnel ;
- Une commission se réunit dès lors qu'il y a des dossiers à présenter, composée d'élus et de professionnels. La commission émet un avis.

#### Etape 3 – la décision du Conseil communautaire

- Les dossiers ayant reçu un avis favorable de la part de la commission sont présentés au Conseil communautaire qui délibère sur l'attribution de la bourse et son montant.

#### Etape 4 – signature de la convention quadripartite

- Une convention est ensuite signée entre le salarié, la Communauté de communes et l'auto-école conventionnée et choisie par le salarié, qui rappelle les engagements des uns et des autres dans le dispositif.

### Cas particulier des salariés du chantier d'insertion ayant moins de 26 ans :

Si un salarié du chantier d'insertion est âgé de moins de 26 ans au moment de la demande de bourse au permis, il s'inscrit dans le dispositif « bourse au permis chantier d'insertion ». Néanmoins, s'il était accompagné par un conseiller Mission Locale avant son entrée sur le chantier d'insertion, l'avis du conseiller sera requis pour évaluer sa situation.

## **LA CONTRE-PARTIE BENEVOLE**

### **Article 7. L'action bénévole**

Le salarié doit effectuer une action citoyenne bénévole, au sein d'une association, ou d'une mairie, d'une durée minimum de :

- 40h pour une bourse de 400€
- 90h pour une bourse de 900€.

### **Article 8. Les justificatifs nécessaires**

Le salarié doit transmettre à la CC une attestation d'engagement bénévole, signée par un responsable de l'association qui l'accueillera, et qui déclenchera le versement de la bourse.

Le salarié doit fournir à la CC, à la fin de sa période de bénévolat, une attestation de réalisation de la mission bénévole, reportant les jours et heures de présence au sein de l'association.

La mission de bénévolat doit être commencée au moment de l'inscription à l'auto-école, et achevée dans un délai d'un an maximum après son démarrage.

## **LE CONVENTIONNEMENT AVEC LES AUTO-ECOLES**

### **Article 9. Le principe de la convention**

La Communauté de Communes conventionne avec des auto-écoles volontaires, et installées dans une zone géographique pertinente par rapport aux bassins de vie.

Les auto-écoles conventionnées acceptent les conditions négociées avec la CC.

### **Article 10. Les conditions spécifiques**

- Tarif : l'auto-école propose un tarif préférentiel aux salariés bénéficiant de la bourse au permis.
- Versements :
  - L'auto-école conventionnée accepte d'échelonner la participation financière du bénéficiaire de la bourse, par le biais de prélèvements réguliers, mais limités à des petites sommes (de l'ordre de 30 à 50€/mois).
  - L'auto-école transmet à la Communauté de Communes les justificatifs nécessaires pour débloquent les différents versements prévus
  - Les sommes indûment versées à l'auto-école, du fait de prestations non-rendues (ex : abandon avant examen du code, cours de conduite non réalisée,...), seront remboursées à la CC.
- Accompagnement :
  - l'auto-école conventionnée assure un accompagnement de proximité et de qualité des bénéficiaires de la bourse, plus particulièrement durant la phase d'apprentissage du code de la route (par le biais, par exemple, de la présence d'un moniteur pendant les séances d'apprentissage)
  - l'auto-école transmet également toute information utile à la CC en cas de difficulté avérée du bénéficiaire de la bourse (pour l'apprentissage du code ou de la conduite), permettant la mise en place d'une éventuelle action complémentaire.

## **ARTICLE 11. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.